

EXTRAIT du REGISTRE  
des ARRETES du MAIRE

----

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

---

O B J E T

N° 2022R354

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
Vu la demande en date du 14 Novembre 2022 de l'entreprise **UNIVERS RESEAUX**, située 2, Allée Th. Monod – 64210 BIDART, **pour la réalisation de travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre télécom Orange, rue de Vernaz, devant le n°33.**  
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

Réglementation de la  
circulation et du  
stationnement

Rue de Vernaz

Travaux de remplacement  
de cadre et tampon de  
chambre télécom Orange

A R R E T E

**ARTICLE 1 –** Durant une journée comprise dans la période du **lundi 28 novembre au vendredi 09 Décembre 2022**, le trottoir et la chaussée seront rétrécis (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée manuellement (Balises K10 + 2 Ouvriers), **rue de Vernaz, au niveau du n°33.**

L'alternat manuel devra être positionner de façon à prendre en considération la proximité du carrefour à feux Vernaz/Yvan Genot/Martinet et s'assurer de ne pas l'engorger.

**ARTICLE 2 –** Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Balises K16, K5c, barrières jointives, etc...)

**ARTICLE 3 –** Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone des travaux.

**ARTICLE 4 –** La signalisation nécessaire de restriction et d'information seront conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et maintenue par l'entreprise **UNIVERS RESEAUX** durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 –**Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers devront être invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

**ARTICLE 6 –** Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

**ARTICLE 7 –** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **UNIVERS RESEAUX** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 8 –** Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

**ARTICLE 9 –** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 –** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 11 –** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu  
exécutoire compte tenu :  
- de sa mise en ligne le :  
85/11/2022  
- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 24 Novembre 2022

Le Maire,  
Jean-Paul BOSLAND, ~~Préfecté,~~

Antoine BLOUIN,  
1er Adjoint

